

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 13 décembre 2018 à 19 h 00 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
Normande Tremblay, maire suppléant – Les Méchins
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 273-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matanie
4. Adoption du règlement numéro 274-2018 établissant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matanie
5. PDC volet local 2018-2019 – Projet "Ameublement et équipements pour le centre communautaire" de la municipalité de Baie-des-Sables – Autorisation de verser 6 400 \$
6. PDC volet local 2018-2019 – Projet "Terrain de volleyball de plage" du comité des loisirs de Saint-Ulric – Autorisation de bonifier le montant de 2 724,90 \$ déjà autorisé (résolution 344-06-18)
7. PDC volet local 2017-2018 et 2018-2019 – Projet "Remplacement de l'éclairage du Centre sportif Borromé-Verreault" de la municipalité de Les Méchins – Autorisation de verser 12 800 \$
8. Affichage poste de conseiller(ère) aux entreprises et en développement économique
9. Modification de la résolution numéro 315-05-17 – Démarche regroupée PFM et MADA
10. Transports
 - 10.1 Autorisation paiement – Autobus Dionne – adapté et collectif (décembre 2018)
 - 10.2 Autorisation paiement – facture Taxi Matane (18 novembre au 1^{er} décembre 2018)
 - 10.3 Tarification transports adapté et collectif
11. Télécommunications – Redistribution de la contribution du secteur de la santé et facturation pour l'année 2018
12. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) :
 - 12.1 PADF 2017-2018 – Autorisation redistribution – montant résiduel

- 12.2 PADF 2018-2019 – Autorisation redistribution – 1^{er} versement
13. Forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques, les 26 et 27 février 2019 à Québec
14. Demande d'appui – Préparation et conclusion du prochain Pacte fiscal – Financement des MRC du Québec
15. Période de questions
16. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 698-12-18

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents, constatent l'avis de convocation reçu en date du 4 décembre 2018 et prennent connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 699-12-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire se prévaloir des dispositions des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme, conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté au Conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme, appuyé par monsieur Jérôme Landry, maire de Matane, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 273-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matanie lequel est consigné au livre des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 700-12-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2018 ÉTABLISSANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée le 8 décembre 2010, résolution numéro 696-12-10, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique de gestion contractuelle actuelle de la MRC de La Matanie étant cependant réputée être un règlement entretemps;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, l'article 936 du *Code municipal du Québec* (appel d'offres sur invitations) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du règlement 274-2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matanie tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance en mentionnant l'objet, soit de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, appuyé par monsieur Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 274-2018 établissant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matanie lequel est consigné au livre des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 701-12-18

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2018-2019 – PROJET "AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE" DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-243 de la municipalité de Baie-des-Sables demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Ameublement et équipements pour le centre communautaire »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Baie-des-Sables dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2018-2019, afin de permettre la réalisation du projet « Ameublement et équipements pour le centre communautaire »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 702-12-18

PDC VOLET LOCAL 2018-2019 – PROJET "TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE" DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-ULRIC – AUTORISATION DE BONIFIER UN MONTANT DÉJÀ AUTORISÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 344-06-18 de la MRC autorisant un montant de 2 724,90 \$ pour le projet « terrain volleyball de plage »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ulric accepte de bonifier le montant total du projet et de verser le montant correspondant à la contribution du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la majoration du montant de l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2018-2019;

QU'un solde demeure disponible et devra être combiné à l'enveloppe 2019-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 703-12-18

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2017-2018 ET 2018-2019 – PROJET "REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU CENTRE SPORTIF BORROMÉ-VERREAULT" DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 12 800 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-260 de la municipalité de Les Méchins demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local, 2017-2018 et 2018-2019, pour le projet « Remplacement de l'éclairage du centre sportif Borromé-Verreault »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 12 800 \$ à la municipalité de Les Méchins dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour les années 2017-2018 et 2018-2019, afin de permettre la réalisation du projet « Remplacement de l'éclairage du centre sportif Borromé-Verreault »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 704-12-18

AFFICHAGE POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) AUX ENTREPRISES ET EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le poste vacant de « conseiller aux entreprises et en développement économique », classe III, poste régulier temps complet, 35 heures/semaine;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du comité administratif et la directrice du service de développement économique, madame Isabelle Gauthier, lors de la séance du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE l'affichage interne et externe soit enclenché afin de combler le poste « conseiller aux entreprises et en développement économique » et le comité administratif mandaté pour le processus de recrutement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 705-12-18

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 315-05-17 – DÉMARCHE REGROUPEE PFM ET MADA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 315-05-17 réservant un montant du FDT pour la démarche regroupée PFM et MADA coordonnée par la MRC;

CONSIDÉRANT un solde non utilisé estimé à 13 500 \$ pour la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE réserver le solde non utilisé pour la mise en œuvre de la démarche regroupée PFM (Politique familiale municipale) et MADA (Municipalité amie des aînés) pour les années 2019 et 2020, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 706-12-18

AUTORISATION PAIEMENT – AUTOBUS DIONNE INC. – ADAPTÉ ET COLLECTIF (DÉCEMBRE 2018)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 604-10-14 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la conclusion d'un contrat, d'une durée de cinq ans, avec *Autobus Dionne inc.* pour le service de transport pour les personnes à mobilité restreinte ou vivant un handicap dans la MRC;

CONSIDÉRANT le paiement pour le service de transport adapté s'effectue à la fin de chaque mois sur la base de 4 096 heures annuellement, soit 341,33 heures par mois, représentant un montant mensuel de 21 084,16 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le paiement pour le service de transport collectif s'effectue à la fin de chaque mois sur la base de 1 520 heures annuellement, soit 152 heures pour le mois de décembre, représentant un montant de 9 389,04 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de séance du Conseil en décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement mensuel de décembre 2018, à *Autobus Dionne inc.*, pour le service de transport adapté au montant de 24 241,51 \$, taxes incluses, ainsi que pour le service de transport collectif au montant de 10 795,05 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 707-12-18

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE TAXI MATANE (18 NOVEMBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018)

CONSIDÉRANT la facture, en date du 3 décembre 2018, de Taxi Matane pour les services de taxis Berline au montant de 4 960,14 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 18 novembre 2018 au 1^{er} décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture, en date du 3 décembre 2018, à Taxi Matane pour un montant total de 5 702,92 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 708-12-18

TARIFICATION TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT les objectifs d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport auprès des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un laissez-passer mensuel serait un attrait et un incitatif à utiliser le transport collectif;

CONSIDÉRANT la demande de la clientèle (travailleur) pour un laissez-passer mensuel;

CONSIDÉRANT QU'un laissez-passer mensuel à tarif réduit pour les étudiants est en place depuis août 2016 au coût de 40 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Normande Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente d'un laissez-passer à tarif régulier au coût de 95 \$ par mois;

D'ajuster le coût du laissez-passer à tarif réduit pour la clientèle étudiante à 45 \$ par mois;

D'appliquer la nouvelle tarification dès le 1^{er} janvier 2019 pour les usagers des transports collectif et adapté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 709-12-18

TÉLÉCOMMUNICATIONS – REDISTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET FACTURATION POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le réseau de communication commun des MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, mis en place par les MRC pour les services de sécurité incendie de leur territoire, est aussi utilisé aussi par les services ambulanciers qui desservent les territoires des trois MRC et que le CAUREQ est mandataire de l'Agence de la santé et des services sociaux pour la conclusion de l'entente de partage des coûts pour le secteur de la santé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 198-03-12 autorisant la conclusion de l'entente relative à la radiocommunication entre avec les MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, cette dernière étant mandatée pour conclure l'entente avec le CAUREQ pour et au nom des trois MRC;

CONSIDÉRANT QUE des frais communs de fonctionnement sont partagés entre les territoires des trois MRC, au prorata des populations de chacune d'elle;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la santé contribue à 65 % au partage des frais de fonctionnement et d'immobilisations et que, par conséquent, la MRC de La Matapédia, responsable de l'entente avec le CAUREQ et de la gestion du réseau de radiocommunication commun, a versé un montant total de 25 254,19 \$ à la MRC de La Matanie pour l'année 2018 et ce, en fonction du partage convenu;

CONSIDÉRANT QUE les frais de fonctionnement des équipements communs et de ceux reliés au territoire de la MRC de La Matanie, sont repartis entre les services de sécurité incendie en proportion de la population desservie, soit :

- 66,5 % Ville de Matane
- 26,1 % Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
- 7,4 % Saint-Ulric

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux immobilisations sont établis en fonction des investissements d'immobilisation effectués par les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document "Partage des frais du réseau de radiocommunication commun" établissant les montants de la contribution du secteur de la santé à redistribuer, de même que des frais à facturer à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 25 254,19 \$, soit le versement des montants à la ville de Matane et au SRSI de la MRC de La Matanie ainsi que la facturation des sommes dues à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2018, comme suit :

Montant net à répartir pour 2018 : 25 254,19 \$

Remboursement :

- au SRSI de la MRC de La Matanie	19 621,02 \$
- à la ville de Matane	6 590,98 \$

Facturation des sommes dues :

- à la municipalité de Saint-Ulric	957,81 \$
------------------------------------	-----------

Total net 25 254,19 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 710-12-18

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – AUTORISATION REDISTRIBUTION MONTANT RÉSIDUEL 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) accordé par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un montant résiduel de 8 856 \$ de l'enveloppe budgétaire du PADF pour l'exercice financier 2017-2018 et que cette somme doit être redistribuée entre les MRC du BSL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant résiduel de 8 856 \$, 2017-2018, comme suit :

Activité	Responsable de l'activité	Montant résiduel 2017-2018
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matapédia	MRC de La Matapédia	2 022 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matanie	MRC de La Matanie	1 166 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Mitis	MRC de La Mitis	461 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rimouski-Neigette	MRC de Rimouski-Neigette	636 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC des Basques	MRC des Basques	406 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rivière-du-Loup	MRC de Rivière-du-Loup	453 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Témiscouata	MRC de Témiscouata	1 065 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Kamouraska	Première Nation Malécite de Viger	2 647 \$
Tables de GIRT	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	0 \$
Total		8 856 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 711-12-18

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – AUTORISATION REDISTRIBUTION 1^{ER} VERSEMENT 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 accordé par le MFFP;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 329 394\$ correspondant au premier versement (75 %) de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice financier 2018-2019 dans le cadre du PADF pour la région du Bas-Saint-Laurent et ce, suite à l'acceptation par le MFFP du plan d'action qui a été adopté par le Conseil de la MRC en octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit maintenant distribuer ces sommes selon les proportions entendues entre les MRC et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 329 394 \$, correspondant au 1^{er} versement (75 %) pour 2018-2019, comme suit :

Activité	Responsable de l'activité	1 ^{er} versement (75 %) 2018-2019
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matapédia	MRC de La Matapédia	56 408 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matanie	MRC de La Matanie	32 530 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Mitis	MRC de La Mitis	12 875 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rimouski-Neigette	MRC de Rimouski-Neigette	17 728 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC des Basques	MRC des Basques	11 336 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rivière-du-Loup	MRC de Rivière-du-Loup	9 039 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Témiscouata	MRC de Témiscouata	29 708 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Kamouraska	Première Nation Malécite de Viger	12 536 \$
Tables de GIRT	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	147 234 \$
Total		329 394 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 712-12-18

FORUM SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, LES 26 ET 27 FÉVRIER 2019 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, les MRC ont désormais le rôle d'élaborer des plans régionaux qui leur permettront de mieux planifier leurs actions et leurs interventions relatives à la conservation de ces milieux sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation aux MRC à s'inscrire au Forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques, les 26 et 27 février 2019 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Forum vise à outiller les professionnels pour la mise en œuvre desdits plans régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise les dépenses d'inscription au montant de 142,73 \$/participant, incluant les taxes, pour la participation de monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, au Forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques, les 26 et 27 février 2019 à Québec;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 713-12-18

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCORDER UN FINANCEMENT ADÉQUAT AUX MRC DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION ET LA CONCLUSION DU PROCHAIN PACTE FISCAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-203 de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le Premier ministre du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont signé, avec les représentants des municipalités, une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 en lien avec le programme "Redevances sur les ressources naturelles", la MRC de Papineau craint une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le FDT est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec, par le biais de sa ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre déléguée au Développement économique régional et responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Papineau.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 714-12-18

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*